

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Jean-Charles WILLM

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER
Monsieur Philippe ROSER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 6
dont 6 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance.

Madame le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir « Finances – fixation des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ». Accord à l'unanimité. Ce point sera présenté après le point 7.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.
- 3) Finances : admissions en non valeur.
- 4) Finances : créances éteintes.
- 5) Finances : décision modificative n°5.
- 6) Finances : Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour le pôle intergénérationnel et le parc public.
- 7) Finances : fixation des tarifs communaux 2025.
- 8) Finances : fixation des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- 9) Parc public : pénalités de retard.
- 10) Affaires foncières : approbation d'une convention de portage avec Etablissement Public Foncier d'Alsace.
- 11) Proposition de création de jumelage.

- 12) Adhésion à la convention de partenariat 2024-2027 avec l'Eurométropole de Strasbourg carte « Atout Voir ».
- 13) Ressources humaines : mise à jour des délibérations portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 14) Ressources humaines : adhésion au groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique sur l'Evaluation des Risques Professionnels
- 15) Rapports d'activités : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
- 16) Points d'information : délégations au Maire.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
2 contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT
(procuration de vote)
3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Philippe
ROSER (procuration de vote) – Jean-Charles
WILLM

3. Finances : admission en non-valeur

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices suivants :

- 2022 : 4,17 €
- 2023 : 11,40 €
- 2024 : 2,19 €

Soit un montant total de 17,76 €

Ce montant correspond à des impayés de petits montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite. Le trésorier les propose par suite en admission en non valeur.

Il fera l'objet d'un mandat au compte 6541, après traitement de la DM n°5.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 17,76 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Finances : créances éteintes

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité délivré par la SELARL MJAIR mandataires judiciaires le 4 mars 2024,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité délivré par SCP CROZAT mandataires judiciaires le 12 mars 2024,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif du tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 20 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de constater l'effacement de dettes (3 débiteurs) pour un montant total de 742,56 € ;
- DIT que cette dépense sera imputée, après décision modificative n°5 à l'article 6542, du budget 2024 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Finances – Décision modificative n°5

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de la fin de l'exercice budgétaire, il y a lieu de prendre en compte de nouveaux besoins et d'ajuster certaines opérations qui s'avèrent moins coûteuses que prévu.

En premier lieu, il convient de prendre en compte les travaux en régie réalisés en 2024 et d'y intégrer au réel les heures de main d'œuvre allouées. Ainsi les agents du service techniques ont réalisé des travaux de rénovation dans la salle 8 de l'école élémentaire Leclerc à l'occasion de l'installation d'un nouveau vidéo-projecteur interactif et l'installation d'un faux plafond dans le bâtiment du Haut Barr est prévue d'ici la fin de l'année.

L'admission en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes doit faire l'objet d'ouverture de crédits au chapitre 65.

Il y a lieu d'accroître les crédits dans le domaine des réparations et entretiens de mobilier, suite à des dépenses exceptionnelles, notamment liées au matériel espaces verts.

Par ailleurs, la vente de l'appartement situé au-dessus de la Poste au locataire en place a généré le remboursement de la caution versée en début de bail.

De nouvelles dépenses doivent également être prises en compte en investissement :

- Gymnase de la rue de l'école : installation d'une pompe double : 4 200 €
- Florales étude de maîtrise d'œuvre sur le système de sécurité incendie : 5 520 €
- Achat de téléphones portables professionnels : 1 800 €

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024, certaines dépenses ont été imputées à tort à l'opération pluriannuelle du Pôle et du Parc alors qu'il s'agit d'investissements en lien avec le fonctionnement courant des services qui y sont accueillis.

L'achat d'un véhicule Goupil fait l'objet de l'octroi d'un super bonus écologique. La dépense avait été ajustée dans le DM n°4, mais du montant alors prévu avait été déduit le bonus. En application du principe de non contraction des dépenses et des recettes en comptabilité publique, il convient d'abonder les dépenses et les recettes d'investissement de 7 000 €.

Enfin, des opérations comptables devront être réalisées avant la fin de l'année 2024 afin de ventiler les dépenses du parc public, en lien avec les changements de la liste des comptes éligibles au FCTVA. Ces opérations comptables ne nécessitent pas de crédits supplémentaires. Il s'agit d'ouvrir des crédits qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il en découle l'ouverture et l'ajustement de crédits budgétaires en dépenses et en recettes comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D / 60632 Petit équipement <i>(Achat fournitures pour travaux en régie)</i> <i>Rénov. salle 8 de l'école élémentaire Leclerc</i>	Service : E13 Fonction : 212	1 600,- €		
R / 722-551 Travaux en régie <i>Opération d'ordre chapitre 042</i>	Service : E13 Fonction : 212			3 650, €
D / 60632 Petit équipement <i>(Achat fournitures pour travaux en régie)</i> <i>Rénov. Haut Barr</i>	Service : E18 Fonction : 338	1 800,- €		
R / 722-551 Travaux en régie <i>Opération d'ordre chapitre 042</i>	Service : E18 Fonction : 338			3 400, €
D / 6541 Créances admises en non-valeur	Fonction : 01	100,- €		
D / 6542 Créances éteintes	Fonction : 01	800,- €		
D / 61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	Service : A11 Fonction : 510	2 750,- €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 050,- €		7 050,- €

INVESTISSEMENT					
D / 165 Dépôts et cautionnements reçus	Service : L12 Fonction : 551		700,- €		
D / 2185 Matériel de téléphonie <i>Opération : /</i>	Service : / Fonction : 01		1 800,- €		
D / 21314 Bâtiments culturels et sportifs <i>Opération : 312</i>	Service : S12 Fonction : 321		4 200,- €		
D/21312 Bâtiments scolaires (Trav. en régie) <i>Opération : 213 – Ecriture d’ordre chapitre 040</i>	Service : E13 Fonction : 212		3 650,- €		
D/21318 Autres bâtim. Publics (Trav. en régie) <i>Opération : 218 – Ecriture d’ordre chapitre 040</i>	Service : E18 Fonction : 338		3 400,- €		
D/21318 Autres bâtiments publics <i>Opération : 230</i>	Service : E30 Fonction : 4212		3 650,- €		
D / 2031 Frais d’étude sur bâtiments publics <i>Opération : 315</i>	Service : S15 Fonction : 325		5 520,- €		
D / 21828 Matériels de transport <i>Opération : 111 – Acquisition Goupil</i> <i>Régul prime écologique</i>	Service : A11 Fonction : 510		7 000,- €		
D / 2151 Réseaux de voirie <i>Opération : E30 – AP</i> <i>Regul FCTVA</i>	Service : E30- Parc Fonction : 60		95 000,- €		
D / 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques <i>Opération : E30 – AP</i> <i>Regul FCTVA</i>	Service : E30- Parc Fonction : 60		30 000,- €		
D / 2188 Autres immobilisations incorporelles <i>Opération : E30 – AP</i> <i>Regul FCTVA</i>	Service : E30- Parc Fonction : 60		113 000,- €		
D/ 2312 Agencements et aménagements de terrains <i>Opération : E30 – AP</i> <i>Regul FCTVA</i>	Service : E30- Parc Fonction : 60		117 000,- €		
D / 21314 Bâtiments culturels et sportifs <i>Opération : 410</i>	Service : C10 Fonction : 325	22 920,- €			
R / 2312 Régularisation FCTVA <i>Opération : E30 – AP</i> <i>Regul FCTVA</i>	Service : E30- Parc Fonction : 60				355 000,- €
R / 1311 Subvention état (transférable) <i>Opération : / Acquisition Goupil</i> <i>Régul prime écologique</i>	Service : A11 Fonction : 510				7 000,- €
TOTAL INVESTISSEMENT		22 920,- €	384 920,- €		362 000,- €

M. Henri Becker indique qu’il se prononce contre, en raison du prix excessif de l’étude de Sécurité incendie aux Floralies et au centre culturel.

M. Jean-Charles Willm souhaite pouvoir consulter l’étude sur le système de Sécurité incendie aux Floralies lorsqu’elle sera terminée.

Mme Béatrice Bulou, Maire, précise que cette étude a fait l’objet d’une mise en concurrence, dont le résultat a été soumis à la DGS et aux élus du bureau pour décision.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°5 du budget 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL -
Grégory RICHERT (procuration de vote)**

6. Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour le pôle intergénérationnel et le parc public

Les travaux de construction d'un pôle intergénérationnel regroupant les services petite enfance, et enfance de la commune, 18 logements locatifs aidés adaptés aux seniors, ainsi que des locaux mutualisés favorisant les interactions intergénérationnelles, et du parc public ont débuté respectivement fin 2021 et fin 2022. Ils ont été réceptionnés mi-2023.

Le Conseil municipal avait créé par délibération du 27 février 2021, une autorisation de programme pour cette opération, donnant lieu à des crédits de paiement répartis sur plusieurs exercices. Cette procédure permet d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La dernière mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement est intervenue le 18 mars 2024 et prévoyait qu'elle s'achève au 31/12/2024. La levée des réserves et l'émission par les entreprises des décomptes généraux et définitifs ayant pris plus de temps que prévu, il y a lieu de prolonger cette APCP d'une année. De plus, les montants soumis à l'approbation du conseil tiennent compte des régularisations comptables en lien avec les demandes de FCTVA 2025.

Une mise à jour des crédits d'autorisation de programme, et de crédits de paiement de l'opération est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 février 2021, du 28 février 2022, du 27 février 2023, et du 18 mars 2024,

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	AP/CP Opération Pôle intergénérationnel et parc public (E30-AP – 2301)					
	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL AP/CP
AP/CP	727 857,22	3 521 438,44 €	3 992 111,25 €	1 566 850,00	76 000,00	9 884 256,91
2031 - Frais d'études	222 909,44	114 084,95	1 200,00		16 000,00	354 194,39
2051 - Concessions et droits similaires			2 647,26			2 647,26
2128 - Aménagements de terrains	4 502,16	4 620,00	-			9 122,16
21318 - Autres bâtiments publics	500 445,62	2 805 604,05	2 840 808,43	921 000,00	60 000,00	7 127 858,10
2151 - Réseaux de voirie			259 595,40	95 000,00		354 595,40
21534 - Réseaux d'électrification			599,30			599,30
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique			24 093,75	30 000,00		54 093,75
2161 - Œuvres d'art			21 600,00			21 600,00
2183 - Matériel informatique			16 205,97			16 205,97
21838 - Autre matériel informatique				6 300,00		6 300,00
2184 - Mobilier			212 600,72	14 850,00		227 450,72
2188 - Autres immobilisations corporelles - Installations, agencements et aménagements divers			34 003,76	113 000,00		147 003,76
2312 - Agencements et aménagements de terrains		597 129,44	578 756,66	386 700,00		1 562 586,10
<i>Pour rappel AP/CP votée en mars 2024</i>	<i>727 857,22</i>	<i>3 521 438,44</i>	<i>3 992 111,25</i>	<i>1 259 800,00</i>		<i>9 501 206,91</i>
<i>Pour rappel AP/CP votée en 2023</i>	<i>727 857,22</i>	<i>3 521 438,44</i>	<i>4 346 891,00</i>	<i>344 479,00</i>		<i>8 940 665,66</i>
<i>Pour rappel AP/CP votée en 2022</i>	<i>727 857,22</i>	<i>5 655 116,00</i>	<i>2 150 537,80</i>	<i>287 181,80</i>		<i>8 820 692,82</i>
<i>pour rappel AP/CP votée au en 2021</i>	<i>2 762 324,56</i>	<i>3 663 180,04</i>	<i>1 389 000,80</i>	<i>343 128,72</i>		<i>8 157 634,12</i>

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL -
Grégory RICHERT (procuration de vote)**

7. Finances : fixation des tarifs communaux pour l'année 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2025 qui sont dans leur globalité identiques aux tarifs 2024. Les tarifs de mise à disposition des salles augmentent d'environ 2%.

La nouveauté réside dans l'intégration à cette délibération des tarifs de la saison culturelle qui connaissent une évolution avec l'introduction d'un tarif réduit unique à 6 € et l'augmentation du tarif plein à 12 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs communaux comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2024,

A) MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

TARIFS EXTERNES

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 120,00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	122,00 €	408,00 €	816,00 €	1224,00 €	
PETITE SALLE	82,00 €	265,00 €	530,00 €	918,00 €	
LES DEUX SALLES	164,00 €	530,00 €	1020,00 €	1530,00 €	
CUISINE				408,00 €	
COUVERTS				4,00 €	

TARIFS HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 120,00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	61,00 €	204,00 €	408,00 €	612,00 €	
PETITE SALLE	41,00 €	132,00 €	265,00 €	459,00 €	
LES DEUX SALLES	82,00 €	265,00 €	510,00 €	765,00 €	
CUISINE				204,00 €	
COUVERTS				2,00 €	

- Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 120,00 € par jour.
- Galette de chaise à nettoyer : 5,00 €.
- La casse sera facturée au prix coûtant.
- Caution instaurée pour tous : 1 000,00 € + attestation d'assurance.
- L'heure de nettoyage (si nécessaire) sera facturée 45,00 €.

- En cas de mise à disposition gratuite, les bénéficiaires s'engageront à effectuer des tâches de nettoyage dont la liste sera annexée au contrat. A défaut, l'heure de nettoyage sera facturée 45,00 €.
- Un forfait de 100,- € sera facturé aux utilisateurs en cas de non- respect de l'art. 10 du règlement, à savoir le tri des déchets.
- Les associations de Mundolsheim peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite par an, dans une des salles appartenant à la commune, dont le centre culturel, en fonction des disponibilités. Pour l'Amicale des Pompiers la gratuité d'une soirée supplémentaire est accordée.
- Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim une réduction de 50% est accordée pour la 2^{ème} location.
- Pour le personnel communal une gratuité d'une journée par an peut être accordée pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).
- Les tarifs applicables sont déterminés à la date de signature du contrat.

B) MISE A DISPOSITION AUDITORIUM

<i>Par jour</i>	306,00 €
<i>Par 1/2 journée</i>	204,00 €

C) MISE A DISPOSITION DIVERS MATERIEL COMMUNAL

<i>Grilles expo</i>	4,15 €
<i>Grille + panneau</i>	4,50 €
<i>Table pliante</i>	3,40 €
<i>Forfait garniture : Table + 2 bancs</i>	5,50 €
<i>Chaise</i>	0,50 €

D) CONCESSIONS CIMETIERES – VACATION

<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 15 ans</i>	50,00 €
<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 30 ans</i>	100,00 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 15 ans</i>	100,00 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 30 ans</i>	200,00 €
<i>tombe simple 2 m² - 15 ans</i>	150,00 €
<i>tombe simple 2 m² - 30 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - 1^{ère} concession de 30 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 15 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 30 ans</i>	600,00 €
<i>tombe triple 6 m² - 15 ans</i>	450,00 €
<i>tombe triple 6 m² - 30 ans</i>	900,00 €

<i>tombe quadruple 8 m² - 15 ans</i>	600,00 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 30 ans</i>	1 200,00 €
<i>Vacation funéraire</i>	25,00 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 15 ans</i>	1 105,00 €
<i>Concession d'une case au columbarium – 30 ans</i>	2 210,00 €

E) DEPOSITOIRE COMMUNAL

<i>Pour les habitants de Mundolsheim par jour</i>	10,00 €
<i>Pour les extérieurs par jour</i>	15,00 €

F) DROIT DE PLACE

<i>Par demi-journée - minimum 3 ml</i>	4,00 €
<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>	2,75 €
<i>Consommation électrique : forfait horaire</i>	1,00 €
<i>Par camion forfait par jour (vente au déballage ponctuelle)</i>	120,00 €
<i>Cirque : forfait par jour</i>	30,00 €

G) PHOTOCOPIEUR

<i>Mairie : la photocopie</i>	0,10 €
<i>Bibliothèque : la photocopie</i>	0,10 €

H) MISE A DISPOSITION CLUB-HOUSES

<i>Club house sous le parvis de la mairie et clubs houses du gymnase et du COSEC : Forfait réunion (inférieur à 3h)</i>	159,00 €
<i>Club house sous le parvis de la mairie : Mise à disposition exclusivement réservée au personnel communal 1 fois par an</i>	212,00 €

I) MISE A DISPOSITION SALLE INTERGENERATIONNELLE

<i>Salle intergénérationnelle : occupation inférieure à 3 heures</i>	159,00 €
<i>Salle intergénérationnelle et cuisine attenante : occupation inférieure à 3 heures</i>	212,00 €
<i>Mise à disposition 24 couverts</i>	48,00 €

J) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES DES FLORALIES
(hors prestations) *

	<i>Club-house dans la limite de 4h</i>	<i>Club-house au-delà de 4h et dans la limite fixée au règlement</i>	<i>Club-house et infrastructure (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)</i>
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim</i>	265,00 €	530,00 €	-
<i>Particuliers non domiciliés à Mundolsheim</i>	530,00 €	1060,00 €	-
<i>Associations hors Mundolsheim et Entreprises</i>	-	-	742,00 €

K) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES PETANQUE (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	477,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	424,00 €
<i>Associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	265,00 €

L) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES TENNIS (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	477,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	424,00 €
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	265,00 €
<i>Particuliers domiciliés hors Mundolsheim Forfait 4h</i>	477,00 €

* (Caution instaurée pour tous : 500 € + attestation d'assurance)

M) INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

Forfait personnel communal en fonction des interventions nécessaires par personne et par heure	45,00 €
---	----------------

N) TARIFS PUBLICITE – BULLETIN MUNICIPAL

Sans changement – pour rappel :

<i>La 4^e de couverture Format 265x185mm en quadri</i>	1 727,00 €
<i>La page Format 168x248 mm</i>	796,00 €
<i>La demi-page Format 168x128 mm</i>	412,00 €
<i>Le quart de page Format 82x122 mm</i>	224,00 €
<i>Le huitième de page Format 82x59 mm</i>	121,00 €
<i>Abonnement : La quatrième annonce gratuite</i>	

O) SERVICE ENFANCE

Sans changement au 01/01/2025 - cf délibération du 27 mai 2024.

P) SERVICE JEUNESSE

Sans changement au 01/01/2025 - cf délibération du 23 mai 2022.

Q) BIBLIOTHEQUE

Sans changement – pour rappel :

Tarifs pour documents non rendus ou abimés :

- prix de vente du document neuf (sans remises, ni pondérations) + 5 € par document de moins de 5 ans d'âge (non applicable aux périodiques).

Tarifs pour retards de restitution des documents :

- 20 centimes par document et par jour à partir de 15 jours de retard, plafonné au tarif du document non rendu.

Documents : Livres adultes, jeunesses, bandes dessinées, périodiques, CD audio, textes lus, cédéroms, DVD et jeux de la Bibliothèque Municipale.

R) GITE COMMUNAL

Période	Semaine	Week-end (ou deux nuitées)	Journée supplémentaire
Hors saison	860 €	430 €	135 €
Congés scolaires printemps et Toussaint	1 200 €	600 €	135 €
Congés scolaires hiver	980 €	490 €	135 €
Mai-juin-septembre hors congés scolaires	1 100 €	550 €	135 €
Haute saison, marché de Noël et congés estivaux	1 300 €	650 €	135 €

Les habitants de Mundolsheim bénéficient d'une réduction de 20% sur le tarif des locations.

Un forfait de nettoyage d'un montant de 75 € sera appliqué.

Les clients ont la possibilité d'opter pour la fourniture du linge de toilette à raison d'un drap de bain et une serviette de toilette par personne au tarif de 6 € / personne / jour.

Des arrhes à hauteur de 25% du loyer seront à régler pour confirmer la réservation.

Un dépôt de garantie de 300 € est à régler à la remise de clés aux locataires. Les casses, pertes, ou dégradations seront prélevées sur ce dépôt de garantie, après constatation par l'état des lieux, sur la base des devis de réparations.

S) EVENEMENTS CULTURELS

	Tarif normal	Tarif réduit
Droit d'entrée des spectateurs	12 €	6 € pour les moins de 11 ans, les détenteurs d'une carte atout voir, les étudiants, les agents de la commune et les personnes en situation de handicap (et 1 accompagnant), sur présentation d'une carte d'identité, d'une carte atout voir, d'une carte d'étudiant ou d'une carte d'invalidité.
Droit de place des exposants (rendez vous des artisans et chemin des arts)	40 € 100 € de caution	Gratuité pour les étudiants de la HEAR 100 € de caution

Chaque président d'association de Mundolsheim dispose de deux invitations gratuites : une pour lui et une pour l'accompagnant de son choix, à l'occasion de chaque spectacle. Il en est de même pour chaque membre du conseil municipal.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
3 contre : Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER
(procuration de vote) – Jean-Charles WILLM

8. Finances – fixation des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vu l'intégration au Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) des tarifs (2009) codifiés initialement au CGCT et leur actualisation (tarifs 2022) pour lesquelles il a été observé des écarts de montants entre ceux publiés dans l'ordonnance et ceux diffusés par la DGCL pour l'année 2022 conformément au CGCT ;

Vu les possibilités de majoration de ces tarifs ne figurant pas dans le CIBS ;

Considérant que les erreurs citées ci-dessus, font l'objet d'une proposition de correction par l'article 21 du PLF pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle afin de faire figurer au code les bons tarifs applicables au titre de 2024, en lieu et place des tarifs 2022 erronés, et pour faire figurer les possibilités de majoration des tarifs ;

Vu l'article 21 du PLF pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle prévoit à titre dérogatoire que les collectivités qui ont pu délibérer et celles n'ayant pas pu délibérer avant le 1er juillet conformément à l'article L. 454-47 du CIBS, le peuvent exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2024, afin de fixer leurs tarifs 2025, le cas échéant avec application de montants majorés ;

Vu la délibération du 27 mai 2024,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 27 mai 2024 sur la fixation des tarifs de la TLPE et FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24.40
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	48.80
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48.80
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97.70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24.40
Surface supérieure à 50 m ²	48.80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	73.30
Surface supérieure à 50 m ²	144.8

CONFIRME l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

CONFIRME l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

RAPPELLE que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;

RAPPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Pénalités de retard – aménagement d'un parc public à l'arrière de la mairie.

La commune de Mundolsheim a signé un marché de travaux avec l'entreprise Lingenheld pour le lot n°1 du marché 2021E30P – Aménagement d'un parc public à l'arrière de la mairie de Mundolsheim – Terrassements et dépollution, le 2 décembre 2021.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de ce marché, l'entreprise Lingenheld accuse un retard de 69 jours sur la base des éléments ci-dessous :

- **Novembre 2022** : constat de la mauvaise mise en œuvre de la structure sous une bande d'environ 2 à 3 mètres sous les dalles devant la mairie par l'entreprise Lingenheld. Ce constat a engendré des sondages, des investigations complémentaires, des analyses techniques. La demande de reprise de la structure a été actée en février 2023. A partir de ce point, le planning à fin mars 2023 n'était plus tenable.

Pénalités de retard pour cette période : **62 jours calendaires** correspondant aux mois de décembre et janvier. (Essais de plaque le 29 novembre 2022, rapport de la maîtrise d'œuvre le 30 janvier 2023)

- **Février 2023** : lors des échanges au sujet des problèmes de structure sous les dalles, la commune apprend qu'une partie de la place destinée à l'accueil de manifestations ne permet pas le passage des poids-lourds. Et d'autre part qu'un traitement à la chaux non prévu au marché a été réalisé. En réunion, le 20 mars 2023, est actée la nécessité de reprendre l'ensemble de la structure sous les pavés gazons, conformément au programme. Un planning recalé est validé en séance, la place doit être terminée pour le 20 juin 2023. (Planning envoyé le 24 mars 2023). Les fiches de travaux modificatifs (FTM) correspondants aux travaux indiquent également cette date du 20 juin 2023.

La réception a finalement été prononcée pour tous les lots, avec ou sous réserves, le 27 juin 2023.

Pénalités de retard pour cette période : **7 jours calendaires** correspondant au décalage entre le planning recalé et la date réelle de livraison.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché indique dans son article 12.1 Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 250,00 € pendant 15 jours, puis 500,00 € au-delà. Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Ce marché de travaux a été passé en se référant au CCAG travaux de 2009 en vigueur au moment de l'élaboration des pièces de marché. Celui-ci ne prévoit pas de montant plafond pour les pénalités de retard. Depuis, un nouveau CCAG de travaux est applicable, celui-ci prévoit dans son article 19.2.2 que le montant total des pénalités ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

Le montant du marché du lot 1 est de 117 563 € HT. Le montant total des pénalités pour 69 jours de retard s'élève, selon notre CCAP à 30 750 € soit 26 % du montant du marché HT. Ce montant étant très élevé, et pour rester cohérent avec les indications du CCAG travaux 2021, il est proposé de ramener les pénalités à un plafond de 10% du marché total HT soit 11 756,30 €.

M. Henri Becker demande si l'entreprise Lingenheld a donné son accord pour réduire ces pénalités de retard. Mme Béatrice Bulou, Maire, précise que des discussions ont eu lieu avec l'entreprise, permettant de soumettre cette délibération au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de ramener les pénalités de retard à un plafond de 10 % du montant du marché total soit 11 756,30 €.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer et prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution des présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT (procuration de vote)

10. Affaires foncières : approbation d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019, le 31 décembre 2020 et le 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de MUNDOLSHEIM à l'EPF d'ALSACE le 14 novembre 2024,

VU l'avis des domaines rendu le 24 avril 2024, sous numéro 157611.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à MUNDOLSHEIM (67450), 12 rue de la Gare, figurant au cadastre sous section 7 parcelle numéro 286, d'une superficie totale de 00 ha 09 a 34 ca, consistant en un immeuble à usage d'habitation, permettant, par une maîtrise foncière publique, la réalisation d'une opération de création de logements aidés ;
- d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et d'autoriser Mme Béatrice BULOUE, Maire de la commune de MUNDOLSHEIM, ou son.ssa représentant.e à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
3 contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL -
Grégory RICHERT (procuration de vote)**

11. Proposition de création d'un jumelage

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un groupe de travail a été constitué au mois d'octobre 2023 afin d'étudier des pistes de coopération transfrontalière. Les critères de sélection des communes jumelles cibles ont été définis comme suit :

- Facilement accessible depuis une grande ville
- Attrait touristique
- Présence d'une Grundschule

Le choix des élus s'est porté sur la commune d'Orsingen-Nenzingen, qui se situe à une trentaine de kilomètres de Constance.

Un premier contact a permis une rencontre avec Stefan Keil, Maire d'Orsingen-Nenzingen, en août 2024, en présence de Mme le Maire et quelques adjoints.

Le projet de jumelage est soumis à l'approbation du conseil municipal d'Orsingen-Nenzingen le 26/11/2024, en vue de confirmer la volonté de la commune allemande de se jumeler avec Mundolsheim.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver à son tour ce projet.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le projet de jumelage avec la ville d'Orsingen-Nenzingen,
- AUTORISE Mme le Maire ou son.ssa représentant.e à signer tout document afférant à ce jumelage, y compris des demandes de subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Adhésion à la convention de partenariat 2024-2027 avec l'Eurométropole de Strasbourg – carte « Atout Voir »

Mme le Maire informe le conseil municipal que le dispositif de carte « atout voir » de l'Eurométropole de Strasbourg permet à des organismes accueillant des spectacles de proposer un tarif réduit aux détenteurs de carte atout voir (accessible aux 11-25 ans et aux étudiants n'entrant pas dans le dispositif de carte culture, domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement scolaire du territoire).

Une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et les institutions culturelles partenaires couvrant la période de 2024 à 2027 offre aux organismes proposant des tarifs réduits sur présentation de la carte « atout voir » une compensation financière allant jusqu'à 8 € par billet carte atout voir vendu.

Mme le Maire propose au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune de Mundolsheim au dispositif dans le cadre de la saison culturelle à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Mundolsheim à la convention de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- AUTORISE Mme le Maire ou son.s.a représentant.e à signer tout document afférant à cette adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Ressources humaines – Mise à jour de la délibération portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération antérieure n°11 prise par le conseil municipal le 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion dès 2018 avec l'accompagnement du centre de gestion du Bas-Rhin visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

Cette délibération reprend la totalité des éléments relatifs au RIFSEEP et notamment :

- L'attribution d'un logement de fonction

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - o Attaché, rédacteur, adjoint administratif
- Filière technique :
 - o Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique
- Filière sociale / médico-sociale :
 - o Puéricultrice, Éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, ATSEM, agent social
- Filière animation :
 - o animateur, adjoint d'animation
- Filière culturelle :
 - o Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint du patrimoine

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les vacataires, agents de droit privé et les assistantes maternelles ne bénéficient pas du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels (cf ANNEXE 3) tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Gestion de projets
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Diplôme
 - o Détenir une certification
 - o Autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risques (poussières, bruits, port de charge lourde, vibration mécanique, posture pénible)
 - o Risque de blessure
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants (cf ANNEXE 4) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir selon une grille définie en ANNEXE 5.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale selon modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

b) Congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE et le CIA ne sont pas versés durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

c) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

- Congé de maladie ordinaire (CMO) :

Le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu à partir du 1er jour à raison 1/30^{ème} par jour d'absence.

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu à partir du 1er jour à raison 1/30^{ème} par jour d'absence.

- Le temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE et le CIA seront versés au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

- La période de préparation au reclassement (PPR)

L'IFSE et le CIA ne sont pas versés.

d) Autorisations spéciales d'absences en lien avec une pandémie ou un congé maladie exceptionnel

- Le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu à partir du 1er jour à raison 1/30^{ème} par jour d'absence.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Date délibération	Groupes de fonction	Fonctions	Filière	Cadre d'emplois	IFSE montants plafonds annuels retenus	Plafond fonction 85%	Plafond expertise 15%	CIA montants plafonds annuels retenus	Total IFSE + CIA
15/10/2018	A1	Directeur-trice générale des services	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
15/10/2018	A1	Directeur-trice de services petite enfance	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
15/10/2018	A1	Directeur-trice des ressources humaines	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
17/10/2022	A1	Directeur-trice du Pôle Petite enfance, enfance, jeunesse	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
03/07/2023	A1	Directeur-trice petite enfance	Médico-sociale	Puéricultrice	6 876,00 €	5 844,60 €	1 031,40 €	16 044,00 €	22 920,00 €
23/05/2022	A1	Directeur-trice des services techniques	Technique	Ingénieur	16 560,00 €	14 076,00 €	2 484,00 €	38 640,00 €	55 200,00 €
23/11/2020	A2	Educateur-trice de jeunes enfants	Sociale	Educateur de jeunes enfants	4 536,00 €	3 855,60 €	680,40 €	10 584,00 €	15 120,00 €
23/11/2020	B1	Directeur-trice du service enfance	Animation	Animateur	5 958,00 €	5 064,30 €	893,70 €	13 902,00 €	19 860,00 €
15/10/2018	B2	Chargé(e) des élections, de l'état civil et de l'école de musique	Administrative	Rédacteur	5 460,00 €	4 641,00 €	819,00 €	12 740,00 €	18 200,00 €
15/10/2018	B2	Chargé(e) de communication	Administrative	Rédacteur	5 460,00 €	4 641,00 €	819,00 €	12 740,00 €	18 200,00 €
15/10/2018	B2	Responsable de la bibliothèque	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	5 100,00 €	4 335,00 €	765,00 €	11 900,00 €	17 000,00 €
23/05/2022	B2	Chargé(e) de projets techniques	Technique	Technicien	6 335,00 €	5 384,75 €	950,25 €	14 780,00 €	21 115,00 €
15/10/2018	B3	Référent(e) administratif	Administrative	Rédacteur	4 980,00 €	4 233,00 €	747,00 €	11 620,00 €	16 600,00 €
23/05/2022	B3	Secrétaire du service technique	Administrative	Rédacteur	4 994,00 €	4 244,90 €	749,10 €	11 651,00 €	16 645,00 €
27/05/2024	B3	Assistant(e) de gestion comptable et ressources humaines	Administrative	Rédacteur	4 994,00 €	4 244,90 €	749,10 €	11 651,00 €	16 645,00 €

Date délibération	Groupes de fonction	Fonctions	Filière	Cadre d'emplois	IFSE montants plafonds annuels retenus	Plafond fonction 85%	Plafond expertise 15%	CIA montants plafonds annuels retenus	Total IFSE + CIA
15/10/2018	C1	Responsable du service jeunesse	Animation	Adjoint d'animation	3 780,00 €	3 213,00 €	567,00 €	8 820,00 €	12 600,00 €
27/05/2024	C1	Responsable espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Chef(fe) d'équipe espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Chef(fe) d'équipe espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Directeur-trice adjointe – référente pédagogique	Animation	Adjoint d'animation	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Responsable de la bibliothèque	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) d'accueil	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de bibliothèque	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de gestion comptable et informatique	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de restauration scolaire	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) d'entretien	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) des espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) des espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) polyvalent du bâtiment	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) social	Sociale	Agent social	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Aide maternelle - agent(e) social	Sociale	Agent social	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Animateur-trice	Animation	Adjoint d'animation	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Animateur-trice	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	ATSEM	Sociale	ATSEM	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Chargé(e) du CCAS et des affaires scolaires, jeunesse et petite enfance	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
23/11/2020	C3	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
23/05/2022	C3	Assistant(e) de gestion comptable et ressources humaines	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
03/07/2023	C3	Agent(e) de gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
03/07/2023	C3	Secrétaire Petite enfance, enfance, jeunesse	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
18/09/2023	C2	Concierge sans logement	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
02/12/2024	C2	Concierge avec logement	Technique	Adjoint technique	2 385,00 €	2 027,25 €	357,75 €	5 565,00 €	7 950,00 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 113 points (cf. Annexe 3) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 4).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 3 décembre 2024
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec le RIFSSEP, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.
- D'abroger la délibération n°11 prise en séance du conseil municipal du 27 mai 2024 à compter de la prise d'effet de la présente délibération :

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Ressources humaines – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Mundolsheim dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

- PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront proposés au Budget Primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Rapports d'activités : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2023 portant sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
 - la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
- sont disponibles.

Les rapports sont consultables sur le site de l'Eurométropole :

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=7.0&t=1729602449408

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=7.0&t=1730730092624

Le conseil municipal PREND ACTE de ces rapports.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

16. Points d'information : délégations au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date décision	Objet de la décision	N° de la compétence	Date du CM
19/08/2024	Convention de mise à disposition des locaux du SAF au CIAS (LAEP)	5° louage de choses < 12 ans	2/12/2024
01/08/2024	Marché public Travaux Hall de Tennis - Lot 2 - Avenant n°1	4° marchés publics	2/12/2024
23/09/2024	Marché public Travaux Hall de Tennis - Lot 2 - Avenant n°2	4° marchés publics	2/12/2024
01/11/2024	Engagement de location Parking 19	5° louage de choses < 12 ans	2/12/2024
01/11/2024	Engagement de location Parking 20	5° louage de choses < 12 ans	2/12/2024
22/11/2024	demande de subvention - programme LUM'ACTEE	26° demande de subventions	2/12/2024
07/11/2024	Marché public Travaux Hall de Tennis - Lot3 Electricité	Avenant n°1 (changement de SIRET d'ELEC 30)	2/12/2024
16/10/2024	demandes de subventions DSIL 2025 pour les travaux du tennis, du gîte, et du centre culturel	26° demande de subventions	2/12/2024

NE DONNE PAS LIEU A VOTE